

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DDCT 6 Subventions (82 000 euros) à quatorze associations pour le financement d'actions en faveur des droits des femmes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à quatorze associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Collectif de pratiques et de réflexions féministes "Ruptures" (170341) pour l'ensemble de ses actions en réseau avec des associations féministes à l'occasion des journées du 8 mars et du 25 novembre; et ses interventions dans les établissements scolaires lors des journées "Egalité et Citoyenneté" (2017_00324).

Article 2 : une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Agence de développement des Relations interculturelles pour la citoyenneté (19513) pour une action d'accès à la citoyenneté à destination des femmes et de mutualisation des savoirs à travers une sensibilisation au niveau parisien, des acteur-trice-s de terrain (2017_00362).

Article 3 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Centre socioculturel Maurice Noguès Centre Léo Lagrange (185552) pour son action localisée en direction des habitants du 14^e arrondissement intitulée «le mois de l'égalité» et des événements autour des thématiques sur l'évolution des droits, l'égalité des chances, la prévention, la lutte contre les stéréotypes, les inégalités et discriminations sexistes (2017_00451).

Article 4 : une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Osez le Féminisme pour ses actions d'information et de sensibilisation à l'égalité femmes/hommes auprès des jeunes par la déconstruction des stéréotypes de genre (2017_00284).

Article 5 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association les Ami-e-s du Mage (19780) pour des études et colloques sur des questions de genre (2017_00264).

Article 6 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Cineffable (19772) pour la 29^e édition du festival international du film lesbien et féministe de Paris et ses actions de visibilité coordonnées par le Centre LGBT du 1er au 5 novembre 2017: « Fonctionnement de l'association et festival international du film lesbien et féministe » (2017_00357).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Femmes Solidaires (20680) pour ses permanences d'accueil et d'écoute à destination des femmes, des jeunes filles en difficultés, et ses actions de sensibilisation auprès des jeunes via des ateliers d'échanges sur les thématiques d'éducation populaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2017_02676).

Article 8 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Femmes Solidaires (20680) pour l'organisation d'un congrès les 14, 15 et 16 octobre 2017 à Paris autour de deux temps forts intitulés. «Paris, ville de Paix» et «La vie démocratique» (2017_00759).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Comité des Métallos pour une maison des savoirs et des cultures de l'est parisien dans la maison des métallos (13594) pour son projet intitulé «Parcours filles-femmes 2017», localisé dans le 11^e arrondissement (2017_00448).

Article 10 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Fonds pour les femmes en méditerranée (109781) afin de capitaliser l'expérience de « formation féministe en Intelligence Collective » suivie par des jeunes femmes leaders associatifs militant en faveur des droits des femmes dans les quartiers défavorisés (2017_00460).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association 13 pour Tous (19943) pour son action de valorisation et d'autonomie des femmes localisée dans le 13^e arrondissement (2017_04315).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (16989) pour son action d'information aux droits et à l'égalité entre les femmes et les hommes à destination des femmes, des personnes étrangères, migrantes ou exilées (2017_00461).

Article 13 : une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'Organisation de Femmes Egalité (182907) pour la mise en place d'un local permanent et son action d'accueil, de formation des femmes des milieux populaires pour une meilleure connaissance de leurs droits (2017_03616).

Article 14 : une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Relais Ménilmontant (18888) pour ses actions collectives visant à la valorisation des femmes et ses «Ateliers égalité femmes-hommes» localisées dans le 20^e (2017_04830).

Article 15 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514) pour son action visant à favoriser l'égalité femmes-hommes par la connaissance, l'accès aux droits, l'implication, la représentation citoyenne des femmes et ses ateliers participatifs pour les jeunes afin de les sensibiliser aux questions du genre (2017_01285)

Article 16 : La dépense correspondante, s'élevant à 82 000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO